

**REGLEMENT DE JEU**  
**CARREFOUR Jeu « Haagen Dazs»**  
Du 03 Août au 10 Août 2017



**ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société **CARREFOUR HYPERMARCHES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 922 200 euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 451 321 335 (ci-après désignée la « Société Organisatrice ») organise un jeu du- 3 août 2017 à 11h00 au 10 août 2017 à 23h59, ci-après le « Jeu », accessible à partir du site internet : <https://www.facebook.com/carrefour> (ci-après désigné « le Site ») ouvert à la France métropolitaine (Corse comprise).

**ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

Le Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'un compte Facebook (ci-après le(s) « Participant(s) »).

Ne peuvent pas participer au Jeu les personnes ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

**ARTICLE 3 : PARTICIPATION**

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

**3.1. Modalités de participation**

1° Pour jouer, le Participant doit tout d'abord, entre le 3 août à 11h00 et le 10 août 2017 à 23h59 se connecter à son compte Facebook (ou créer préalablement un compte) et accéder à la page <https://www.facebook.com/carrefour/>.

2° Le Participant doit également identifier au minimum deux de ses ami(e)s Facebook en commentaire de la publication intitulée « HaagenDazs Mangooo » publiée le 3 août à 11h00 pour valider sa participation.

La participation au Jeu est limitée à une par Participant pendant toute la durée du Jeu. Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Jeu.

**3.2. Les Participants**

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur âge par la Société Organisatrice sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu

**REGLEMENT DE JEU**  
**CARREFOUR Jeu « Haagen Dazs»**  
Du 03 Août au 10 Août 2017



ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut participer avec plusieurs comptes, ni participer à partir d'un compte d'utilisateur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (*méthodes, combines, manœuvres ...*), toute tentative de fraude de la part d'un Participant entraînera la nullité de toutes ses participations.

Aucune participation notamment par téléphone, courrier électronique ou courrier postal ne sera prise en compte.

#### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Un tirage au sort aura lieu le 11 août 2017 par un représentant de la Société Organisatrice et désignera 8 gagnants au total parmi l'ensemble des Participants ayant respecté les règles pour participer au Jeu sur la page Facebook : <https://www.facebook.com/carrefour>

#### **ARTICLE 5 : DOTATIONS**

##### **5.1.**

8 dotations sont mises en jeu :

Les trois (3) premiers Participants tirés au sort remporteront chacun une (1) enceinte JBL charge 3 d'une valeur unitaire de cent quatre-vingt-dix-neuf et quatre-vingt-dix-neuf centimes (199,99) d'euros TTC.

Les cinq (5) Participants suivants tirés au sort remporteront chacun un Fatboy Pouf gonflable d'une valeur unitaire de soixante-quinze et cinquante centimes (75,50) d'euros TTC.

**5.2.** Chaque gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son prix ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice. S'il apparaît après constitution du fichier des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société Organisatrice se réserve le droit de leur demander toutes pièces administratives justifiant leur nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et cette dernière resterait propriété de la Société Organisatrice.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande d'un gagnant. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

#### **ARTICLE 6 : REMISE DES DOTATIONS**

Les gagnants seront contactés par message privé sur Facebook dans un délai de 7 jours après le tirage au sort et seront invités à communiquer leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse

**REGLEMENT DE JEU**  
**CARREFOUR Jeu « Haagen Dazs»**  
Du 03 Août au 10 Août 2017



électronique et téléphone) pour procéder à l'envoi de leur lot. Les gagnants recevront leur lot par le biais d'une livraison à domicile dans un délai de 21 jours après l'acceptation de la dotation par les gagnants.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être transmis à des tiers.

Toute réclamation portant sur des lots devra se faire, avant le 11 septembre 2017 à l'adresse suivante :

**portail@serviceclients-carrefour.com**

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse électronique)
- l'objet de sa réclamation.

Les gagnants ne pourront demander aucune compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

**ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société Organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse suivante:

**Carrefour Hypermarchés – Jeu « Haagen Dazs»**  
**Direction Marketing Hypermarchés**  
**93 Avenue de Paris**  
**91300 Massy**

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

**ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société Organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des prix d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa

**REGLEMENT DE JEU**  
**CARREFOUR Jeu « Haagen Dazs»**  
Du 03 Août au 10 Août 2017



responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte, du vol ou de tout dommage causé par les dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société Organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et feront l'objet d'une information auprès des Participants.

#### **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment depuis le site <http://www.carrefour.fr/jeux-concours/reglements> ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

**Carrefour Hypermarchés – Jeu « Haagen Dazs»**  
**Direction Marketing Hypermarchés**  
**93 Avenue de Paris**  
**91300 Massy**

#### **ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE**

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion de la présente opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.